

RÉPONSES À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1 DE SÉ - STOP

QUESTION SÉ-GS 1
APR-91**Question 1.1**

Combien de projets de production électricité issue de biomasse forestière ont été soumis dans le cadre de l'appel de proposition APR-91 depuis 1991 ? Veuillez spécifier les types de déchets forestiers (écorces ou autres) et, pour chacun de ces types, le nombre de projets, la puissance et la production annuelle totales et moyennes. Ventilez par région. Distinguez dans chaque cas entre les projets de 5 MW et plus, et ceux de moins de 5 MW.

Question 1.2

À la réponse qui précède, combien de ces projets étaient de type co-génération de vapeur et d'électricité ? Veuillez en spécifier, pour chacun des types de déchets forestiers (écorces ou autres), le nombre de projets, la puissance et la production annuelle totales et moyennes électriques -et- en chaleur utile. Ventilez par région. Distinguez dans chaque cas entre les projets de 5 MW et plus, et ceux de moins de 5 MW.

Question 1.3

Combien de projets de production électricité issue de rejets industriels ont été soumis dans le cadre de l'appel de proposition APR-91 depuis 1991 ? Veuillez énumérer les types de déchets industriels et, pour chacun de ces types, spécifier le nombre de projets, la puissance et la production annuelle totales et moyennes. Ventilez par région. Distinguez dans chaque cas entre les projets de 5 MW et plus, et ceux de moins de 5 MW.

Question 1.4

À la réponse qui précède, combien de ces projets étaient de type co-génération de vapeur et d'électricité ? Veuillez en spécifier, pour chacun des types de déchets industriels, le nombre de projets, la puissance et la production annuelle totales et moyennes électriques -et- en chaleur utile. Ventilez par région. Distinguez dans chaque cas entre les projets de 5 MW et plus, et ceux de moins de 5 MW.

Question 1.5

Combien de projets de production d'électricité issue de biomasse urbaine ont été soumis dans le cadre de l'appel de proposition APR-91 depuis 1991 ? Veuillez spécifier les types de déchets urbains, puissance et la production annuelle totales et moyennes. Ventilez par région. Distinguez dans chaque cas entre les projets de 5 MW et plus, et ceux de moins de 5 MW.

Question 1.6

À la réponse qui précède, combien de ces projets étaient de type co-génération de vapeur et d'électricité ? Veuillez en spécifier, pour chacun des types de déchets urbains, le nombre de projets, la puissance et la production annuelle totales et moyennes électriques -et- en chaleur utile. Ventilez par région. Distinguez dans chaque cas entre les projets de 5 MW et plus, et ceux de moins de 5 MW.

Question 1.7

A quel prix moyen, HQ a-t-elle acheté la production électrique le cas échéant?

Réponse aux questions 1.1 à 1.7:

Les informations relatives à l'APR-91 et aux contrats qui en ont résulté dépassent le cadre de la présente requête.

QUESTION SÉ-GS 2
PROJETS PRÉSENTEMENT EN EXPLOITATION**Question 2.1 à 2.6**

Mêmes questions que 1.1 à 1.6 pour les projets qui sont en exploitation présentement.

Réponse aux questions 2.1 à 2.6:

Les informations relatives à l'APR-91 et aux contrats qui en ont résulté dépassent le cadre de la présente requête.

Question 2.7

A quel prix moyen, HQ achète-t-elle la production électrique le cas échéant?

Réponse :

Les informations relatives à l'APR-91 et aux contrats qui en ont résulté dépassent le cadre de la présente requête.

QUESTION SÉ-GS-3
PROJETS EN CONSTRUCTION OU DÉJÀ PROJÉTÉS

Question 3.1 à 3.6

Mêmes questions que 1.1 à 1.6 pour les projets qui sont en construction.

Réponse aux questions 3.1 à 3.6 :

Les informations relatives à l'APR-91 et aux contrats qui en ont résulté dépassent le cadre de la présente requête.

Question 3.7

A quel prix moyen, HQ prévoit-elle acheter la production électrique le cas échéant?

Réponse :

Les informations relatives à l'APR-91 et aux contrats qui en ont résulté dépassent le cadre de la présente requête.

QUESTION SÉ-GS-4
CLIENTS H ET GD**Question 4.1**

Combien de clients sont actuellement au tarif H ? Veuillez spécifier la puissance et la production moyennes et totales. Ventilez par région. Distinguez entre les projets de 5 MW et plus, et ceux de moins de 5 MW.

Réponse :

Tel qu'indiqué à la page 4 de la pièce HQD-1, Document 1, trois clients sont actuellement au tarif H. Afin de préserver la confidentialité des clients visés, il n'est pas possible de fournir les informations additionnelles à leur sujet.

Question 4.2

Combien de clients sont actuellement au tarif GD ? Veuillez spécifier la puissance et la production moyennes et totales. Ventilez par région. Distinguez entre les projets de 5 MW et plus, et ceux de moins de 5 MW.

Réponse :

Il n'y a aucun client au tarif GD.

Question 4.3

Ventilez les 75 MW prévus pour le tarif nouveau LD entre la biomasse forestière et les rejets industriels. Ventilez entre le tarif LD ferme et le tarif LD non ferme, dans chaque cas.

Réponse :

Il est estimé actuellement que seuls les projets à partir de biomasse forestière se réaliseront et qu'ils seront au tarif LD non ferme.

Question 4.4

Des 75 MW prévus pour le nouveau tarif LD, combien sont nouveaux. Ventilez entre la biomasse forestière et les rejets industriels. Ventilez entre le tarif LD ferme et le tarif LD non ferme, dans chaque cas.

Réponse :

Aucun nouveau client. Tous les clients potentiels sont actuellement des clients au tarif L.

Question 4.5

Y a-t-il des clients qui font de la production autonome à partir de la biomasse forestière ou urbaine ou des rejets industriels et qui sont sur des tarifs autres que le H ou GD ? Spécifiez (nombre, région, type, puissance, volume de production)

Réponse :

À la connaissance d'Hydro-Québec, il n'y a pas actuellement de client à des tarifs autres que le tarif H avec de la production autonome à partir de biomasse forestière ou de rejets industriels en opération.

QUESTION SÉ-GS-5
PATES ET PAPIER**Question 5.1**

Quel était le prix moyen des ventes au tarif L pour les clients de grande puissance du secteur des pâtes et papier de 1991 à 2001?

Réponse :

Le prix moyen des ventes au tarif L pour les clients de grande puissance du secteur des pâtes et papiers pour l'année 2000 était de 3,7 ¢/kWh. Ce prix moyen n'a pratiquement pas varié depuis la dernière hausse de tarifs du 1^{er} mai 1998.

Question 5.2

Combien de clients actuellement au tarif H sont dans le secteur des pâtes et papier ? Distinguez dans chaque cas entre les projets de 5 MW et plus, et ceux de moins de 5 MW. Ventilez par région.

Réponse :

Un seul client du secteur des pâtes et papiers est actuellement au tarif H pour une puissance appelée supérieure à 5 MW.

Question 5.3

Combien de clients actuellement au tarif GD sont dans le secteur des pâtes et papier ? Distinguez dans chaque cas entre les projets de 5 MW et plus, et ceux de moins de 5 MW. Ventilez par région.

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.2.

Question 5.4

Combien de ces clients font de la production autonome à partir de la biomasse forestière, urbaine ou de rejets industriels (distinguez chaque cas et distinguez H et GD)? Distinguez dans chaque cas entre les projets de 5 MW et plus, et ceux de moins de 5 MW. Ventilez par région.

Réponse :

Un seul client du secteur des pâtes et papiers est actuellement au tarif H pour une production autonome supérieure à 5 MW.

QUESTION SÉ-GS-6
ARRÊTS FORCÉS ET PLANIFIÉS**Question 6.1**

Quel est le nombre et la durée totale des arrêts forcés pour chacune des catégories de production électrique (biomasse forestière, rejets industriels,

biomasse urbaine, en distinguant entre les centrales avec et sans cogénération) pour chacune des cinq dernières années ?

Réponse :

Hydro-Québec ne détient pas d'information à ce sujet.

Question 6.2

Idem à la question précédente pour les arrêts planifiés ?

Réponse :

Hydro-Québec ne détient pas d'information à ce sujet.

QUESTION SÉ-GS-7
HYPOTHÈSES DES ANALYSES ÉCONOMIQUES

Question 7.1

Dans les analyses économiques d'HQ, quel est le prix moyen de ventes au tarif L utilisé pour 2002?

Réponse :

Tel que mentionné dans le texte de la preuve (pièce HQD-1, Document 1, page 13, ligne 12), ce prix moyen est de 3,7 ¢/kWh.

Question 7.2

Quel est le prix moyen de ventes au tarif LD non-ferme utilisé pour 2002 ?

Réponse :

Le résultat de l'application des hypothèses est un prix moyen de 4,5 ¢/kWh.

Question 7.3

Quels sont les augmentations utilisées pour ces tarifs en 2006 et les années subséquentes ?

Réponse :

Pour les fins de l'analyse, il n'y a aucune hausse tarifaire pour les tarifs L et LD.

Question 7.4

Y a-t-il d'autres tarifs généraux qui ont été utilisés dans ces analyses ?

Réponse :

Pour les fins de l'analyse, seul le tarif L a été utilisé.

Question 7.5

En utilisant un profil réel des arrêts forcés et planifiés chez les types de clients énumérés à la question 6 pour chacune des dernières années, quel aurait été le coût annuel pour l'énergie de secours aux tarifs suivants : LD ferme, LD non-ferme et LR ? On pourra assumer qu'il n'y avait pas de livraison au non-ferme ou au TTR si HQ avait fait appel à la Puissance interruptible pendant les heures de ces arrêts .

Réponse :

Afin d'illustrer la différence entre les tarifs LD non ferme et le tarif LD ferme, voici un exemple d'un client combinant une interruption planifiée de 7 jours au cours d'un mois donné et une interruption non planifiée de 3 heures pour chacun des 11 autres mois de l'année. Ce client possède une unité d'autoproduction de 25 MW dont la tension d'alimentation et de mesurage est à 120 kV.

Les coûts annuels pour l'ensemble de ces interruptions auraient été les suivants :

Tarif LD non ferme : 341 687,33 \$ ou 6,8 ¢/kWh ;

Tarif LD ferme : 821 115,00 \$ ou 16,3 ¢/kWh.

Quant au tarif LR, l'unité d'autoproduction ne pourrait pas être considérée dans la consommation marginale du client. Elle serait considérée dans la référence et serait donc assujettie au tarif L.

Question 7.6

Dans le potentiel de production électrique par biomasse forestière et par rejets industriels que vous considérez, veuillez distinguer la part de projets de plus de 5 MW et celle de moins de 5 MW. Ventilez par région et par type de déchet forestier (écorces ou autres) et par type de rejet industriel.

Réponse :

Voir la réponse à la question 11.1 du CCRQ, pièce HQD-4, Document 2.

QUESTION SÉ-GS-8 ADMISSIBILITÉ

Question 8.1

Une scierie actuellement au tarif L utilise 6 MW. Ce client souhaite construire une unité de co-génération pour fournir de la vapeur pour ses procédés de séchage et aussi 5 MW d'auto-production. Se qualifie-t-elle pour le tarif LD non-ferme et sous quelles conditions ?

Réponse :

Oui, puisque la charge totale de l'usine est supérieure à 5MW. Cette admissibilité au tarif LD non ferme est conditionnelle à ce que la production d'électricité soit effectuée à partir de biomasse forestière ou de recyclage de rejets industriels, tel qu'indiqué à l'article 149.1 de la pièce HQD-2, Document 3.

Question 8.2

Le territoire d'une Ville dotée d'un réseau autonome (Sherbrooke, etc..) peut-il être considéré comme un "site adjacent" selon vous?

Réponse :

Un réseau municipal pourrait acheter de l'électricité d'un producteur indépendant qui génère son l'électricité à partir de biomasse forestière, que le site de production soit adjacent ou non au réseau municipal, s'il était autorisé à ce faire par le gouvernement conformément à la *Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité* (L.Q., c. S-41).

Toutefois, même si le site de production de l'électricité était adjacent au point de livraison du réseau municipal, comme il est présumé que celui-ci revend son électricité à des tiers, il ne serait alors pas admissible au tarif LD suivant les termes du dernier alinéa de l'article 149.1 de la nouvelle sous-section 4.1 du Règlement n° 663 d'Hydro-Québec proposée pour le tarif de dépannage modifié.

Question 8.3

Compte tenu de l'impact à la baisse sur la demande, Hydro-Québec considérerait-elle offrir une prime équivalente (à l'écart entre le tarif L et le tarif LD par exemple) à tout consommateur qui remplacerait une part de sa consommation actuelle auprès de HQ par une consommation autoproduite ou produite par un site adjacent de biomasse forestière, indépendamment de toute situation de "secours"? Veuillez spécifier, en indiquant au besoin les modalités qui vous apparaîtraient acceptables.

Réponse :

Hydro-Québec n'a aucune intention d'accorder de telles primes.